



Règlement administratif no 3 : Mandat du comité de gouvernance

Date d'entrée en vigueur :	Le 17 juin 2025, par résolution du conseil d'administration
Calendrier de révision :	Au moins tous les trois ans
Versions antérieures	• Approuvé par le conseil d'administration le 22 septembre 2023 • Modifié par le conseil d'administration le 19 avril 2020 • Nouvelle modification le 10 juillet 2020 • Nouvelle modification le 21 novembre 2023 • Nouvelle modification le 20 mars 2025

1. Introduction

Le comité de gouvernance (ci-après le « Comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fondation canadienne des relations raciales (la « FCRR »; la « Fondation »). À ce titre, il s'inscrit dans le cadre de gouvernance au sein duquel le Conseil, assisté de ses comités, dirige et supervise les affaires de la Fondation.

En tant que comité permanent, le Comité relève du Conseil, lequel est ultimement responsable de la gouvernance de la Fondation. Le Comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel autonome en propre.

2. Mandat

Le Comité a pour mandat d'appuyer le Conseil dans l'établissement et le maintien d'un système rigoureux de gouvernance d'entreprise fondé sur des responsabilités, des fonctions, des délégations de pouvoirs et des rôles clairement définis et conformes aux meilleures pratiques d'un conseil de gouvernance et d'orientation.

3. Composition et durée du mandat

Le Comité est composé d'au moins quatre (4) et d'au plus sept (7) membres ayant le droit de vote (les « membres votants »), nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance. Les membres votants comprennent :

- Un président du Comité, nommé par le conseil d'administration parmi les administrateurs, sur recommandation du président du conseil d'administration;
- Le président du conseil d'administration, qui est membre d'office avec droit de vote de tous les comités;
- Des membres du conseil d'administration; et





Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

- Un maximum de deux (2) membres externes, lorsque des compétences additionnelles sont jugées requises ou bénéfiques, pourvu que le nombre de membres externes ne constitue pas la majorité des membres votants. Tout membre externe est nommé pour un mandat maximal de quatre (4) ans, avec possibilité de renouvellement pour un mandat additionnel maximal de quatre (4) ans.

Le directeur général est membre d'office sans droit de vote du Comité.

Chaque membre du Comité (le « Membre ») demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, à moins qu'il ne démissionne, soit révoqué par résolution du conseil d'administration ou cesse de toute autre manière de siéger au conseil d'administration.

4. Fonctions et responsabilités

Les fonctions principales du Comité consistent à :

1. Supervision des politiques et procédures de gouvernance :

- a. Procéder à l'examen périodique des règlements administratifs de la FCRR et recommander toute modification au conseil d'administration, le cas échéant.
- b. Superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gouvernance de la FCRR, et en assurer la révision selon un calendrier préétabli.
- c. Superviser l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'éthique et de gestion des conflits d'intérêts de la FCRR, et en assurer la révision selon un calendrier préétabli.
- d. Superviser l'élaboration et l'application d'un calendrier de révision des autres politiques organisationnelles relevant de la compétence du conseil d'administration; l'examen d'une politique spécifique peut être dévolu à un autre comité selon la nature du sujet.
- e. Évaluer régulièrement les processus et procédures du conseil d'administration afin d'optimiser de manière continue l'efficacité et l'efficience de ses activités, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance. Cela implique notamment de veiller à ce que :
 - Les procédures, structures et processus requis soient en place pour garantir l'indépendance du conseil d'administration à l'égard de la direction et l'absence de tout conflit d'intérêts; et que
 - Le conseil d'administration dispose de l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités et à la prise de décisions éclairées.



Canadian Race Relations
Foundation
Fondation canadienne des relations
raciales



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

2. Soutien au processus de nomination du gouvernement :

- a. Élaborer et tenir à jour le profil de compétences du conseil d'administration afin de déterminer les qualifications, les connaissances et l'expérience requises en son sein, selon l'évolution des besoins.
- b. Prêter assistance à la présidence dans la formulation de recommandations au ministre concernant les nominations au conseil d'administration, en évaluant les écarts existants au regard des exigences établies.
- c. Prêter assistance à la présidence relativement à tout avis sollicité par le ministre concernant la nomination du directeur général ou de la directrice générale.

3. Accueil, orientation et formation continue :

- a. S'assurer que les nouveaux membres nommés au conseil d'administration bénéficient d'une intégration et d'un accueil appropriés quant à l'historique, au mandat, aux priorités stratégiques, aux programmes et au cadre de gouvernance de la FCRR.
- b. Promouvoir et évaluer les possibilités de formation continue et d'apprentissage, et formuler les recommandations nécessaires le cas échéant.

4. Structure et composition des comités :

- a. Procéder à l'examen périodique du mandat de l'ensemble des comités du conseil d'administration afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux meilleures pratiques et aux exigences opérationnelles.
- b. Formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration concernant la structure des comités de la FCRR et la nomination de ses membres au sein de ces comités.
- c. Évaluer l'opportunité de nommer des membres externes au sein des comités permanents de la FCRR, en concertation avec les comités visés, et soumettre les recommandations nécessaires au conseil d'administration.

5. Suivi de l'efficacité du système de gouvernance de la FCRR :

- a. Assister le conseil d'administration dans l'élaboration et le déploiement de son programme d'évaluation.

5. Fréquence des réunions

Le Comité se réunit conformément au calendrier établi par le conseil d'administration pour ses propres réunions et celles de ses comités, ou au besoin, à la demande de la présidence du Comité.



Canadian Race Relations
Foundation
Fondation canadienne des relations
raciales



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

6. Quorum et vote

La majorité des membres votants constitue le quorum lors de toute séance du Comité. Chaque membre votant dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le président du Comité ne dispose pas d'une voix prépondérante, et la proposition est réputée rejetée.

En cas de nécessité d'un vote électronique entre les séances, le quorum est réputé atteint lorsqu'au moins les deux tiers des membres votants expriment leur suffrage par courrier électronique. Toute mesure adoptée par de tels moyens électroniques doit être consignée au procès-verbal de la séance subséquente du Comité dûment convoquée.

7. Remboursement des frais

Les membres se verront rembourser les frais inhérents à leur participation aux réunions du Comité, conformément à la *politique du conseil d'administration de la FCRR en matière de déplacements et de frais d'hébergement*.

8. Révision

Le Comité des ressources humaines révisé ses mandats tous les trois ans — ou plus fréquemment si nécessaire — dans le cadre de l'examen triennal de l'ensemble des mandats des comités par le comité de gouvernance.



Canadian Race Relations
Foundation
Fondation canadienne des relations
raciales